

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 13 février 2024

Le 13 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15	<u>Présents :</u> Kristy CAMMAERTS, Isabelle FRANZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Roger PERAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.
Présents : 11	<u>Absents excusés :</u> Pascal CASERIS, Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Julien BARRUTAUD.
Votants : 15	<u>Procurations :</u> Pascal CASERIS à Roger PERAUD, Christine GUTIERREZ à Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE, Julien BARRUTAUD à Jimmy GREIL.
Quorum : 8	<u>Secrétaire de séance :</u> Stéphanie VALLEJO-PASQUET.

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 07 février 2024 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Concertation sur les ZAEnR
- Convention transport scolaire
- Ouverture des crédits avant le vote du budget

- Questions diverses

Information sur un legs pour la commune

Délibération n°2024-01

Objet : Lancement de la concertation des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne

garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR devra être transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 26/02/2024 au 10/03/2024 et
- organiser une consultation par voie électronique 26/02/2024 au 10/03/2024 (www.saintnexans.com)

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et
- organisation d'une consultation par voie électronique (www.saintnexans.com)

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2024-02

Objet : Renouvellement de convention de participation financière communale au transport scolaire.

Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a pris la compétence des transports scolaires depuis le 1^{er} mars 2020.

Il présente au conseil municipal la convention de participation financière communale pour le transport scolaire. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes de la CAB souhaitant apporter une aide financière aux familles, dans le cadre des inscriptions au transport scolaire. La convention s'applique pour l'année scolaire 2024/2025 et pourra être prolongée d'une année par reconduction expresse.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à reconduire la convention signée avec le président de la CAB,
- Maintient la participation financière forfaitaire de 40 € par élève de la commune inscrit au transport scolaire géré par la CAB et fréquentant un établissement secondaire.

DÉCISION

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Délibération n°2024-03

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 837 010.26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 209 252 € (< 25% x 837 010.26 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Honoraires mission de contrôle technique 840 € (article 2313)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉCISION

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

Questions diverses :

Mme Cammaerts s'est absentée de 19h50 à 20h30, après les délibérations.

Legs à la commune :

Par testament Mme Jeanne COIGNARD souhaite léguer des parcelles de terrains à la commune sous condition d'entretenir l'église. Il n'y a pas de droits de succession pour une collectivité.

Un expert agricole a été mandaté pour évaluer les biens : 16 €/m² en zone AU, 9200 €/ha de vigne, 4300 €/ha de pré, 2600 €/ha de bois.

Zone AU : 9 lots mais moins-values diverses soit 13 €/m², 6000 €/ha de vigne, 3500 €/ha de pré, 2000 €/ha de bois soit 170 000 €.

Les frais notariés sont estimés à 4850 € et les frais de l'expert entre 600 et 800 €.

MAM :

L'appel d'offres s'est terminé le vendredi 9 février. Les dossiers reçus sont analysés par l'architecte.

Maison de soins :

L'ABF propose 2 choix possibles de façades parmi 3 propositions de l'architecte. La proposition n° 3 (le moins cher) est privilégié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H32.

Le Maire
Jean-François JEANTE

Le Secrétaire de séance
Stéphanie VALLEJO-PASQUET